

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 14

Date de la convocation :
14 juin 2024

L'An deux mille vingt quatre,
le 28 juin à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 14 juin 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024-D-1-6-2-31 Délibération relative à l'Avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Résidence Balivernes à Valence d'Agen

Présents :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame ESCUDÉ Vanessa à Madame MALOSSE Sylvie, Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BERGES Marie-Hélène, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUBURC Sylvie, Monsieur DUPUY Jean, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine.

2024 D 1 6 2 31

Objet : Avenant au marché public de maîtrise d'œuvre – extension de la Résidence Balivernes à Valence d'Agen*Service émetteur : CIAS**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a lancé une consultation pour un marché de **maîtrise d'œuvre pour l'extension de la résidence Balivernes à Valence d'Agen, par voie de L'appel d'offre restreint, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11 du Code de la Commande Publique.**

Le Conseil d'Administration du CIAS en date du 12 décembre 2022 a attribué le marché au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire la société RENDEZ-VOUS pour un forfait de rémunération provisoire de **235 320,00 € HT**, considérant une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élevant à **2 000 000,00 € HT** et un taux de rémunération à 11,77 %.

La Commission d'appel d'offres s'est tenue le 30 mai 2024 pour se prononcer sur

l'avenant n°1 ayant pour objet l'arrêt du forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En effet, conformément à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, la rémunération provisoire devient définitive en phase APD lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de cette phase.

Arrivant à la phase Avant Projet Définitif (APD), des modifications concernant l'enveloppe travaux sont apparues. L'estimation de l'enveloppe affectée aux travaux a été chiffrée à **2 386 790.00 € HT** et correspond à l'ensemble des besoins tel que définit dans le programme de maîtrise d'œuvre accepté par la maîtrise d'ouvrage.

Il y a donc lieu de conclure un avenant pour fixer désormais le forfait définitif de rémunération dudit marché de maîtrise d'œuvre.

Ce montant du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, relatif aux travaux d'extension de la résidence Balivernes est de :

2 386 790.00 € HT x 11.77 % soit 280 925.18 € HT.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration:

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOpte la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,



Daniel ZANIN